

	DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX	PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS DE DEMOLIR
	Création entre 5 m ² et 20 m ² de surface de plancher. En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m ²		
Garage entre 5 et 20m²	X		
Dépendance	X		
Véranda			
Terrasse extérieure surélevée	En fonction de la surface créée	En fonction de la surface créée	
Mur	Hauteur inférieure à 2m	Hauteur supérieure à 2m (sauf avis contraire du POS ou du PLU)	
Piscine enterrée ou semi enterrée	Bassin inférieur ou égal à 100m ² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.		
Remplacement de portes et fenêtres	X		
Percement d'une nouvelle porte ou fenêtre	X		
Nouvelle couleur de peinture pour façade			
Ravalement			
Changement de destination d'un local	sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment		
Division foncière			
Nouvelle construction		Sauf inférieur à 5m ²	
Agrandissement maison		Si les travaux ajoutent une <i>surface de plancher</i> ou une <i>emprise au sol</i> supérieure à 40 m ² ; - ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m ² .	
Démolition			Oui pour Bannost (secteur bâtiment historique) Non pour Villegagnon et hameaux

ATTENTION : À partir du 1er mars 2017, le recours à un **architecte est obligatoire** pour les travaux soumis à **permis de construire** sauf lorsqu'une personne physique (par exemple, un particulier) ou un exploitant agricole déclare vouloir édifier ou modifier pour lui-même un certain type de construction.